



EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Dossier Diagnostic Technique (DDT)

Numéro de dossier : PIASECKI/650101415

Date du repérage: 04/08/2020



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... Hautes-Pyrénées
Adresse :.......... 1 RUE D'UGNOUAS
Commune : 65140 TOSTAT

Section cadastrale NC, Parcelle

numéro NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... M. et Mme PIASECKI ANDY

Adresse: 1 RUE D'UGNOUAS 65140 TOSTAT

Objet de la mission:

🗷 Constat amiante avant-vente 🗷 Etat des Risques et Pollutions 🗷 Diag. Installations Electricité

🗷 Etat relatif à la présence de termites 🗷 Exposition au plomb (CREP) 🗷 Diagnostic de Performance Energétique





Résumé de l'expertise n° PIASECKI/650101415

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :...... 1 RUE D'UGNOUAS Commune :65140 TOSTAT

Section cadastrale NC, Parcelle numéro NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

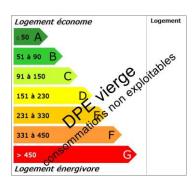
Lot numéro Non communiqué,

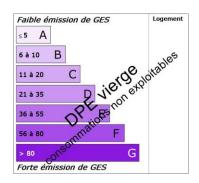
Périmètre de repérage :

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr
N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par DIAG AFFAIRE en date du 04/08/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8.
DPE	Consommation conventionnelle : Indéterminée (Classe -) Estimation des émissions : Indéterminée (Classe -) N° ADEME : 2065V2000840L
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).









DIAG AFFAIRE

EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : PIASECKI/650101415
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage: 04/08/2020

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... Hautes-Pyrénées
Adresse : 1 RUE D'UGNOUAS
Commune : 65140 TOSTAT

Section cadastrale NC, Parcelle

numéro NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

M. et Mme PIASECKI ANDY 1 RUE D'UGNOUAS 65140 TOSTAT

65140 TOSTAT

Propriétaire :
M. et Mme PIASECKI ANDY
1 RUE D'UGNOUAS

Le CREP suivant concerne :				
Х	Les parties privatives	X	Avant la vente	
	Les parties occupées		Avant la mise en location	
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP	
L'occupant est :		Le propriétaire		
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire				
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0	
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0	

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Mr HOLZER Frédéric
N° de certificat de certification	C2654 04/04/2017
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA FRANCE IARD
N° de contrat d'assurance	10404029804
Date de validité :	31/12/2019

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	RITVERC
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX2 / 2-0150
Nature du radionucléide	370MBq
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	08/08/2018 443 03/08/2021

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total Non mesurées Classe 0 Classe 1 Classe 2 Classe 3					
Nombre d'unités de diagnostic	333	82	247	0	4	0
%	100	25 %	74 %	0 %	1 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Mr HOLZER Frédéric le 04/08/2020 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Rapport DDT: page 4 / 71

PIASECKI/650101415



Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	15
6.1 Classement des unités de diagnostic	15
6.2 Recommandations au propriétaire	15
6.3 Commentaires	15
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	16
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	16
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	16
8. Information sur les principales règlementations et recommandations et	n matière
d'exposition au plomb	17
8.1 Textes de référence	17
8.2 Ressources documentaires	17
9. Annexes	18
9.1 Notice d'Information	18
9.2 Illustrations	19
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	19

Nombre de pages de rapport : 20

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

2/20 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT : page 5 / 71





1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	RITVERC		
Modèle de l'appareil	FEnX2		
N° de série de l'appareil	2-0150		
Nature du radionucléide	370MBq		
Date du dernier chargement de la source	08/08/2018	Activité à cette date et durée de vie : 443 03/08/2021	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650249	Date d'autorisation 14/09/2017	
	Date de fin de validité de l'autorisation 14/09/2022		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DIAG AFFAIRE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Monsieur HOLZER		

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	04/08/2020	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	500	04/08/2020	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

3/20 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT : page 6 / 71

Constat de risque d'exposition au plomb $\, n^{\circ} \,$

PIASECKI/650101415



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	1 RUE D'UGNOUAS 65140 TOSTAT
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale NC, Parcelle numéro NC,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. et Mme PIASECKI ANDY 1 RUE D'UGNOUAS 65140 TOSTAT
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	04/08/2020
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités	
Rez de chaussée - Entrée,	1er étage 9 - Chambre 3,
Rez de chaussée - Séjour,	1er étage 9 - Chambre 4,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage 9 - Chambre 5,
Rez de chaussée - Chambre 1,	1er étage 9 - Dégagement,
Rez de chaussée - Bureau,	1er étage 9 - Dressing,
Rez de chaussée - Chambre 2,	1er étage 9 - Chambre 6,
Rez de chaussée 9 - Dégagement,	1er étage 9 - Salle de bain 2,
Rez de chaussée 9 - Salle de bain,	Rez de chaussée - Grange,
Rez de chaussée 9 - Wc,	Rez de chaussée 9 - Garage,
1er étage 9 - Palier,	1er étage - Gregnier garage,
1er étage 9 - Salle de bain,	Rez de chaussée - Dépendance,
	Rez de chaussée 9 - Extérieur

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

1er étage - Combles (Absence de trappe de visite)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrété du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

4/20 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT : page 7 / 71

PIASECKI/650101415



relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

5/20 Rapport du : 04/08/2020





Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	12	7 (58 %)	3 (25 %)	-	2 (17 %)	-
Rez de chaussée - Séjour	20	8 (40 %)	12 (60 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	22	15 (68 %)	5 (23 %)	-	2 (9 %)	-
Rez de chaussée - Chambre 1	21	8 (38 %)	13 (62 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Bureau	16	4 (25 %)	12 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 2	23	8 (35 %)	15 (65 %)	-	-	-
Rez de chaussée 9 - Dégagement	6	ı	6 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée 9 - Salle de bain	11	8 (73 %)	3 (27 %)	-	-	-
Rez de chaussée 9 - Wc	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
1er étage 9 - Palier	17	-	17 (100 %)	-	-	-
1er étage 9 - Salle de bain	15	-	15 (100 %)	-	-	-
1er étage 9 - Chambre 3	18	1 (6 %)	17 (94 %)	-	-	-
1er étage 9 - Chambre 4	25	1 (4 %)	24 (96 %)	-	-	-
1er étage 9 - Chambre 5	20	-	20 (100 %)	-	-	-
1er étage 9 - Dégagement	25	-	25 (100 %)	-	-	-
1er étage 9 - Dressing	14	-	14 (100 %)	-	-	-
1er étage 9 - Chambre 6	14	-	14 (100 %)	-	-	-
1er étage 9 - Salle de bain 2	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Grange	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Rez de chaussée 9 - Garage	5	5 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Gregnier garage	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dépendance	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
TOTAL	333	82 (25 %)	247 (74 %)	-	4 (1 %)	-

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
2		Plafond	bois	peinture	mesure 1	0.07		0	
3		Flaibliu	DOIS	periture	mesure 2	0.65		U	
-	Α	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804 **6**/20 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT : page 9 / 71

PIASECKI/650101415



-	В	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
4	А	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	5.51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
5	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2.83	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
6	0	Porte fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.6		0	
7	C	Porte fenetre	DOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0.38		U	
8	(Huisserie Porte fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.23		0	
9	C	nuisserie Forte lenetre	DUIS	reillure	partie haute (> 1m)	0.21		U	

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
10	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
11	А	Will	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.15		U	
12	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
13	ט	Ividi	Fiatie	Feinture	partie haute (> 1m)	0.43		U	
14	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.44		0	
15	C	IVIUI	Fiatie	remuie	partie haute (> 1m)	0.18		U	
16	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.36		0	
17	D	Iviui	Flatie	Feinture	partie haute (> 1m)	0.03		U	
18		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.23		0	
19		Flatoriu	Fiatie	remuie	mesure 2	0.1		U	
20	Α	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.51		0	
21	Α	i iiities	Dois	1 ciritate	mesure 2	0.16		0	
22	В	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.28		0	
23	D	i interes	Dois	i cinture	mesure 2	0.5		U	
24	С	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.58		0	
25	Ů	T interes	Doio	1 ciritare	mesure 2	0.18		Ů	
26	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.21		0	
27					mesure 2	0.53			
-	В	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
	В	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
28		\/-1-4	D.:-	Defetore	partie basse	0.49			
29		Volet	Bois	Peinture	partie haute	0.52		0	
30	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.22		0	
31	A	Forte	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0.53		U	·
32	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.28		0	
33	^	i luisselle r ulië	DUIS	FEIIILUIE	partie haute (> 1m)	0.42		U	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
34		Plafond	Bois	peinture	mesure 1	0.09		0	
35		Piaioriu	DUIS	peniture	mesure 2	0.6		-	
-	Α	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
36	D	Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	4.78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
37	D	Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	3.03	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
38	Α	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
39	^	1 0116 1	DOIS	pennure	partie haute (> 1m)	0.2		U	
40	Α	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.44		0	
41	А	Tidioserie Folle I	DOIS	peniture	partie haute (> 1m)	0.05		J	
42	В	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.24		0	
43	ט	1 0116 2	DOIS	peniture	partie haute (> 1m)	0.15		J	
44	В	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.67		0	
45	ט	Traisserie i Orte Z	DOIG	peniture	partie haute (> 1m)	0.16		U	

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
46	۸	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.57		0	
47	47 A Mur	platie	remuie	partie haute (> 1m)	0.61		U		
48	Ь	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
49	ь	iviui	platte	remuie	partie haute (> 1m)	0.51		U	
50	С	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.32		0	

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Rapport DDT : page 10 / 71

Constat de risque d'exposition au plomb n° PIASECKI/650101415





51					partie haute (> 1m)	0		
52	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.51	0	
53	D	iviui	platte	remuie	partie haute (> 1m)	0.14	U	
54		Plafond	Lambris bois		mesure 1	0.62	0	
55		Plaiond	Lambris bois	vernis	mesure 2	0.2	U	
56	Α	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0.56	0	
7	A	Plintnes	DOIS	vernis	mesure 2	0.43	U	
8	В	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0.58	0	
9	ь	Plintnes	DOIS	vernis	mesure 2	0.04	U	
60	С	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0.6	0	
1	C	Plintnes	DOIS	vernis	mesure 2	0.14	U	
2	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0.46	0	
3	D	Fillities	DUIS	Verriis	mesure 2	0.25	U	
-	D	Fenêtre 1 intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 1 extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
	D	Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
	D	Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
4	1	V-I-14	Maria		partie basse	0.52	0	
5	D	Volet 1	Métal	peinture	partie haute	0.02	0	
6	D	1/-1-10	Maria		partie basse	0.7	0	
7	ט	Volet 2	Métal	peinture	partie haute	0.54	0	
8	۸	Dorto	haia		partie basse (< 1m)	0.68	0	
9	Α	Porte	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0.29	0	
0		University Beste	b - t -		partie basse (< 1m)	0.04		
1	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0.18	0	

Rez de chaussée - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

				=					
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
72		NA	104		partie basse (< 1m)	0.47		0	
73	Α	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0.25		0	
74	,	Maria	104		partie basse (< 1m)	0.41		0	
75	В	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0.3		0	
76			10.		partie basse (< 1m)	0.04			
77	С	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0.13		0	
78	_	N. 4	124		partie basse (< 1m)	0.69		0	
79	D	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0.29		0	
80		Di-fi	Distant	Deinter	mesure 1	0.38		0	
81		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0.14		0	
82	۸	Plinthes	haia	io	mesure 1	0.64		0	
83	Α	Pilnines	bois	vernis	mesure 2	0.23		0	
84	В	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.14		0	
85	ь	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0.01		0	
86	С	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.42		0	
87	C	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0.07		0	
88	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.19		0	
89	D		DOIS	vernis	mesure 2	0.42		U	
-	С	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
90	С	Volet	Bois	n a interna	partie basse	0.21		0	
91	C	voiet	DOIS	peinture	partie haute	0.04		0	
92	Α	Porte	bois	pointuro	partie basse (< 1m)	0.69		0	
93	A	Forte	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0.62		U	
94	Α	Huisserie Porte	bois	pointuro	partie basse (< 1m)	0.67		0	
95	Α	inuisserie Fuite	סוטט	peinture	partie haute (> 1m)	0.38		U	

Rez de chaussée - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
96	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.35		0	
97	А	Mur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.61		U	
98	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
99	Ь	iviui	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0.27		U	
100	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
101	C	IVIUI	Flatie	Feinture	partie haute (> 1m)	0.67		U	
102	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
103	D	Widi	1 latte	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0.38		U	
104		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.14		0	
105		1 lalolla	1 latte	i cinture	mesure 2	0.65		U	
106	Α	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.32		0	
107	,,		5010	Verriio	mesure 2	0.42		Ü	
108	В	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.32		0	
109	D	1 11111103	5013	Verriis	mesure 2	0.53		U	
110	С	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.59		0	
111	Ü	1 11111103	5013	Verriis	mesure 2	0.34		U	
112	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.43		0	
113	_			Verriis	mesure 2	0.25		-	
-	С	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

8/20 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT: page 11 / 71

PIASECKI/650101415



-	D	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
114	_	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0.25	0	
115	C	voiet i	DUIS	remure	partie haute	0.49	U	
116	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0.22	0	
117	D	voiet 2	DUIS	remure	partie haute	0.28	U	
118	Α	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.44	0	
119	^	Foite 1	DOIS	remuie	partie haute (> 1m)	0.28	0	
120	Α	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06	0	
121	^	Tuisselle Folte I	DOIS	remuie	partie haute (> 1m)	0.6	0	
122	В	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.65	0	
123	ם	Forte 2	DOIS	remuie	partie haute (> 1m)	0.36	0	
124	В	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16	0	
125	В	nuisserie Porte 2	DUIS	reinlure	partie haute (> 1m)	0.33	U	

Rez de chaussée 9 - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
126	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.52		0	
127	Α.	Wui	platte	periture	partie haute (> 1m)	0.36		U	
128	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.11		0	
129	ם	Iviui	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0.56		U	
130	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.48		0	
131	C	Iviui	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0.66		U	
132	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.6		0	
133	D	IVIUI	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0.47		U	
134		Plafond	plâtre	n aintura	mesure 1	0.09		0	
135		Plaiond	platre	peinture	mesure 2	0.36		U	
136	۸	Downsont norts	bois	n aintura	mesure 1	0.18		0	
137	Α	Dormant porte	DOIS	peinture	mesure 2	0.28		U	

Rez de chaussée 9 - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
138		Plafond	m1844a	n ninture	mesure 1	0.13		0	
139		Plaiono	plâtre	peinture	mesure 2	0.11		U	
-	В	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
140	۸	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.38		0	
141	A	Forte	DOIS	peniture	partie haute (> 1m)	0.49		U	
142	۸	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
143	A	nuisserie Porte	DOIS	peniture	partie haute (> 1m)	0.33		U	

Rez de chaussée 9 - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
144	Α	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
145		Widi	platic	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0.04		U	
146	В	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.33		0	
147	В	ividi	platie	Feinture	partie haute (> 1m)	0.28		U	
148	С	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.56		0	
149	C	ividi	platie	Feinture	partie haute (> 1m)	0.63		U	
150	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.18		0	
151	U	IVIUI	piatre	remuie	partie haute (> 1m)	0.21		U	
152		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.22		0	
153		i iaiona	platic	penitare	mesure 2	0.67		U	
-	С	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
154	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	<u> </u>
155	Α.	Forte	מוטוט	peniture	partie haute (> 1m)	0.58		U	<u> </u>
156	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	<u> </u>
157	Α.	i idisselle Fulle	מוטוט	peniture	partie haute (> 1m)	0.65		U	

1er étage 9 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

		•		-					
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
158	Α	Mur	Placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
159	^	With	Flacopiatie	peliture	partie haute (> 1m)	0.28		U	
160	В	Mur	Placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.66		0	
161	Ь	Willi	Flacopiatie	peinture	partie haute (> 1m)	0.11		U	
162	С	Mur	Placoplâtre		partie basse (< 1m)	0.07		0	
163		wur	Placoplatie	peinture	partie haute (> 1m)	0.6		U	
164	D	Mur	Placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.5		0	
165	ט	wur	Placoplatie	peinture	partie haute (> 1m)	0.54		U	
166		Plafond	Placoplâtre		mesure 1	0.67		0	
167		Plaiond	Placoplatie	peinture	mesure 2	0.18		U	
168	^	Plinthes	haia	io	mesure 1	0.41		0	
169	Α	Plintnes	bois	vernis	mesure 2	0.44		0	
170	В	Plinthes	bois	in	mesure 1	0.14		0	
171	В	Piintnes	DOIS	vernis	mesure 2	0.44		0	
172	С	Plinthes	haia	io	mesure 1	0.63		0	
173	U	Plintnes	bois	vernis	mesure 2	0.54		0	

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804 **9**/20 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT: page 12 / 71

PIASECKI/650101415



174	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.62	0	
175	D	Filliules	DOIS	VEITIIS	mesure 2	0.59	U	
176	Α	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.26	0	
177	А	renette i interleule	DUIS	remure	partie haute	0.3	U	
178	Α	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0.01	0	
179	А	intérieure	DUIS	remure	partie haute	0.51	U	
180	Α	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.67	0	
181	А		DUIS	remuie	partie haute	0.24	U	
182	Α	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0.17	0	
183	^	extérieure	DOIS	remiure	partie haute	0.2	U	
184	Α	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.34	0	
185	^	i ellette 2 iliterlette	DOIS	remiure	partie haute	0.46	U	
186	Α	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0.21	0	
187	^	intérieure	DOIS	remuie	partie haute	0.53	U	
188	Α	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.3	0	
189	^	i ellette 2 exterieure	DOIS	remiure	partie haute	0.64	U	
190	Α	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0.6	0	
191	А	extérieure	DOIS	i Gilitule	partie haute	0.27	U	
	_	0 0-11- 1-1-1-						

1er étage 9 - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
192	^	Mur	nlaaanlêtra	n aintura	partie basse (< 1m)	0.12		0	
193	Α	wur	placoplâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0.31		0	
194	В	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
195	ь	iviui	piacopiatie	peniture	partie haute (> 1m)	0.63		0	
196	С	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.35		0	
197	C	iviui	piacopiatie	peniture	partie haute (> 1m)	0.67		0	
198	D	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
199	D	ividi	piacopiatie	penitare	partie haute (> 1m)	0.58		U	
200		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0.47		0	
201		Flatoriu	piacopiatie	penitare	mesure 2	0.46		U	
202	Α	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.23		0	
203	А	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0.04		U	
204	В	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.42		0	
205	Ь	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0.5		U	
206	С	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.23		0	
207	C	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0.62		U	
208	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.68		0	
209	U	i ilitates	5013	Verriis	mesure 2	0.43		U	
210	С	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.34		0	
211	Ü		Dois	remare	partie haute	0.35		U	
212	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0.53		0	
213	Ü	intérieure	Dois	1 ciritate	partie haute	0.11		U	
214	С	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.24		0	
215	Ü		Dois	1 enitare	partie haute	0.28		U	
216	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0.69	1	0	
217	Ü	extérieure	2013	i ciritate	partie haute	0.49		3	
218	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.62		0	
219	, ·	, orte	5013	poniture	partie haute (> 1m)	0.52		3	
220	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.04	1	0	
221			2010	poturo	partie haute (> 1m)	0.15		3	

1er étage 9 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
222	Α	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.7		0	
223	Υ.	iviui	piacopiatie	periture	partie haute (> 1m)	0.44		U	
224	В	Mur	placoplâtre	pointuro	partie basse (< 1m)	0.11		0	
225	Ь	iviui	piacopiatie	peinture	partie haute (> 1m)	0.29		U	
226	С	Mur	placoplâtre	pointuro	partie basse (< 1m)	0.68		0	
227	٥	iviui	piacopiatie	peinture	partie haute (> 1m)	0.36		U	
228	D	Mur	placoplâtre	pointuro	partie basse (< 1m)	0.42		0	
229	D	iviui	piacopiatie	peinture	partie haute (> 1m)	0.69		U	
230	Е	Mur	placoplâtre	pointuro	partie basse (< 1m)	0.35		0	
231		iviui	piacopiatie	peinture	partie haute (> 1m)	0.6		U	
232	F	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.18		0	
233	Г	iviui	piacopiatie	periture	partie haute (> 1m)	0.6		U	
234		Plafond	nlaaanlâtra	n aintura	mesure 1	0.21		0	
235		Plaiond	placoplâtre	peinture	mesure 2	0.06		U	
236	Δ.	Plinthes	haia	vernis	mesure 1	0.37		0	
237	Α	Plintnes	bois	vernis	mesure 2	0.25		U	
238	В	Plinthes	haia	vernis	mesure 1	0.68		0	
239	ь	Plintnes	bois	vernis	mesure 2	0.7		U	
240	С	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.23		0	
241	C	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0.25		U	
242	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.14		0	
243	D	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0.27		U	
244	Е	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.64		0	
245	_	renette interieure	DOIS	periture	partie haute	0.36		U	
246	Е	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0.18		0	
247	_	intérieure	DOIS	periture	partie haute	0.56		U	
248	Е	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.14		0	
249	Ш		DUIS	periture	partie haute	0.08		U	
250	Е	Huisserie Fenêtre	haia	n aintura	partie basse	0.13		0	
251		extérieure	bois	peinture	partie haute	0.02		0	<u> </u>
-	Е	Volet	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
252	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
253	Α	FUILE	סוטמ	permure	partie haute (> 1m)	0.69	<u> </u>	U	
254	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
255	A	nuisserie Porte	DOIS	pemture	partie haute (> 1m)	0.4		U	

1er étage 9 - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
256	Α	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.15		0	

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

10/20 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT : page 13 / 71

PIASECKI/650101415



257			1		partie haute (> 1m)	0.21			
258					partie haute (> 1111)	0.65			
259	В	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< m)	0.63	1	0	
260					partie haute (> 1111)	0.43			
261	С	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< m)	0.38	-	0	
			· · ·	<u> </u>					
262	D	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.22	-	0	
263				·	partie haute (> 1m)	0.31			
264	Е	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0	
265			1		partie haute (> 1m)	0.46			
266	F	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.37		0	
267			1		partie haute (> 1m)	0.32			
268		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0.36		0	
269			p.a.sep.ae	F	mesure 2	0.3			
270	Α	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.14		0	
271					mesure 2	0.15			
272	В	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.02		0	
273			50.0	7011110	mesure 2	0.29			
274	С	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.55		0	
275	0	i iiiiiiie3	DOIS	Verriis	mesure 2	0.65		0	
276	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.23		0	
277	U	Fillities	DOIS	Verriis	mesure 2	0.37			
278	В	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0.58		0	
279	ь	i ellette i iliterlette	DOIS	peniture	partie haute	0.34		U	
280	В	Huisserie Fenêtre 1	bois	peinture	partie basse	0.68		0	
281	Ь	intérieure	DOIS	periture	partie haute	0.65		U	
282	В	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0.31		0	
283	ь	renette i exteneure	DOIS	pennure	partie haute	0.3		U	
284	В	Huisserie Fenêtre 1	bois	n aintura	partie basse	0.16		0	
285	ь	extérieure	DOIS	peinture	partie haute	0.35		U	
286	_	F \$4 0 i-14-i	b - t -		partie basse	0.48		0	
287	D	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie haute	0.05	1	0	
288	_	Huisserie Fenêtre 2			partie basse	0.67			
289	D	intérieure	bois	peinture	partie haute	0.7		0	
290	_	E 0: 0 :/:			partie basse	0.2			
291	D	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie haute	0.69		0	
292	_	Huisserie Fenêtre 2			partie basse	0.14			
293	D	extérieure	bois	peinture	partie haute	0.2	1	0	
-	В	Volet 1	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
294					partie basse (< 1m)	0.11			
295	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.39		0	
296					partie basse (< 1m)	0.52			
297	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1111)	0.57		0	
298					partie basse (< 1m)	0.37			
299	С	Porte fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1111)	0.25		0	
300			+		partie haute (> 1m)	0.25			
301	С	Huisserie Porte fenêtre	bois	peinture		0.46		0	
				*	partie haute (> 1m)				
302	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0.28		0	
303		O Chambra E			partie haute	0.66			

1er étage 9 - Chambre 5 Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
304	Α	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.41		0	
305	^	iviui	piacopiatie	peniture	partie haute (> 1m)	0.66		U	
306	В	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.21		0	
307	U	Widi	placoplatic	penitare	partie haute (> 1m)	0.17		U	
308	С	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.33		0	
309	Ü	Widi	placoplatic	penitare	partie haute (> 1m)	0.03		U	
310	D	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.66		0	
311	0	IVIGI	placoplatic	penitare	partie haute (> 1m)	0.56		U	
312	Е	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.42		0	
313	_	IVIGI	placoplatic	penitare	partie haute (> 1m)	0.21		U	
314	F	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.11		0	
315	'	ividi	piacopiatie	penitare	partie haute (> 1m)	0.58		U	
316		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0.49		0	
317		Talona	placoplatic	penitare	mesure 2	0.61		U	
318	Α	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.27		0	
319	^	Fillities	DOIS	verriis	mesure 2	0.46		U	
320	В	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.33		0	
321	U	i ilitates	5013	Verriis	mesure 2	0.6		U	
322	С	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.16		0	
323	C	Filliules	DOIS	VEITIIS	mesure 2	0.27		U	
324	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.54		0	
325	D	Filliules	DOIS	vernis	mesure 2	0.5		U	
326	Е	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.7		0	
327	_	1 11111103	DOIS	Verriis	mesure 2	0.65		U	
328	F	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.66		0	
329	'	i ilitates	5013	Verriis	mesure 2	0.25		U	
330	Е	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.61		0	
331	_		5010	pointare	partie haute	0.48		Ü	
332	Е	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0.48	1	0	
333	_	intérieure	5010	ponitaro	partie haute	0.55		Ü	
334	Е	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.57	1	0	
335	_		5013	poniture	partie haute	0.65		3	
336	Е	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0.18		0	
337	-	extérieure	5010	ponitaro	partie haute	0.28		Ü	
338	Е	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0.11		0	
339	-	VOICE	Doio	1 Ollitoro	partie haute	0.26		Ü	
340	Α	Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.21		0	
341	,,	1 010	5010	VOITIIO	partie haute (> 1m)	0.67		Ü	
342	Α	Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.31	1	0	
343	, ·	. Idioociio i orte	5010	V 0.11110	partie haute (> 1m)	0.28		Ü	

1er étage 9 - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
344	^	B.4	placoplâtre	n aintura	partie basse (< 1m)	0.35		0	
345	А	Mur	piacopiatre	peinture	partie haute (> 1m)	0.21		U	

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

11/20 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT: page 14/71

Constat de risque d'exposition au plomb n° PIASECKI/650101415



			1 1					
346	В	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.27	- 0	
347			r.acopiano	pomicio	partie haute (> 1m)	0.35	ů	
348	С	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.02	- 0	
349	C	IVIUI	piacopiatie	pennure	partie haute (> 1m)	0.44	0	
350	D	Mur	placoplâtre	nointuro	partie basse (< 1m)	0.5	0	
351	D	wur	piacopiatre	peinture	partie haute (> 1m)	0.41	0	
352	-	N4			partie basse (< 1m)	0.02	0	
353	Е	Mur	placoplâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0.56	0	
354	-				partie basse (< 1m)	0.58		
355	F	Mur	placoplâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0.38	0	
356		Distant			mesure 1	0.59	0	
357		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 2	0.11	0	
358		District	to a to		mesure 1	0.45	0	
359	Α	Plinthes	bois	vernis	mesure 2	0.05	0	
360	-	District	to a to		mesure 1	0.51	0	
361	В	Plinthes	bois	vernis	mesure 2	0.66	- 0	
362	_	Di: d			mesure 1	0.69		
363	С	Plinthes	bois	vernis	mesure 2	0.36	0	
364					mesure 1	0.58		
365	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 2	0.56	0	
366					mesure 1	0.34		
367	Е	Plinthes	bois	vernis	mesure 2	0.14	- 0	
368					mesure 1	0.52		
369	F	Plinthes	bois	vernis	mesure 2	0.61	- 0	
370					partie basse	0.53		
371	D	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0.02	- 0	
372		Huisserie Fenêtre 1			partie haute	0.51		
373	D	intérieure	bois	peinture	partie basse	0.66	- 0	
374					partie haute	0.02		
374	D	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0.63	0	
376		Huisserie Fenêtre 1			partie haute	0.65		
377	D	extérieure	bois	peinture	partie basse	0.43	0	
378		exteneure			partie haute	0.63		
378	D	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture			0	
380		Uniceasia Fenâta: O		•	partie haute	0.58 0.45		
381	D	Huisserie Fenêtre 2	bois	peinture	partie basse	0.45	- 0	
		intérieure		•	partie haute		<u> </u>	+
382	D	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	0.52	- 0	
383		University Feether 2			partie haute	0.02		
384	D	Huisserie Fenêtre 2	bois	peinture	partie basse	0.62	- 0	
385		extérieure	1 1 1	1	partie haute	0.34		
386	D	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0.49	- 0	
387					partie haute	0.28		
388	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0.56	- 0	
389			20.0		partie haute	0.18	ů	
390	Α	Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.21	- 0	
391	,,	1 0110	5010	VOITIIO	partie haute (> 1m)	0.39		
392	Α	Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.68	- 0	
393	^	i luisselle Fulle	סוטמ	A Q11119	partie haute (> 1m)	0.11	0	
4 4	4	0 - Drossina		·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		·	

1er étage 9 - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
394	Α	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.56		0	
395	^	Iviui	piacopiatie	peniture	partie haute (> 1m)	0.36		U	
396	В	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.13		0	
397	ь	Iviui	piacopiatie	peniture	partie haute (> 1m)	0.35		U	
398	С	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
399	U	IVIGI	placoplatic	penitare	partie haute (> 1m)	0.7		U	
400	D	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.14		0	
401	D	iviui	piacopiatie	peinture	partie haute (> 1m)	0.49		U	
402		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0.2		0	
403		Flaioliu	piacopiatie	peniture	mesure 2	0.24		U	
404	Α	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.3		0	
405	^	Fillitiles	DOIS	vernis	mesure 2	0.37		U	
406	В	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.18		0	
407	ם	Fillitiles	DOIS	vernis	mesure 2	0.11		U	
408	С	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.11		0	
409)	Fillitiles	DOIS	vernis	mesure 2	0.53		U	
410	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.14		0	
411	D	Fillitiles	DOIS	vernis	mesure 2	0.39		U	
412	С	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.55		0	
413	J		DOIS	periture	partie haute	0.19		U	
414	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0.16		0	
415	J	intérieure	DOIS	periture	partie haute	0		U	
416	С	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.69		0	
417	Ü		DOIS	peniture	partie haute	0.37		U	
418	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0.56		0	
419	C	extérieure	DUIS	pennure	partie haute	0.44		"	
420	С	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0.7		0	
421	C	voiet	DOIS	reillure	partie haute	0.62		U	

1er étage 9 - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
422	Δ.	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.15		0	
423	А	Mul	piacopiatre	peinture	partie haute (> 1m)	0.64		U	
424	В	Mur	nlaaanlätua	n nintun	partie basse (< 1m)	0.1		0	
425	ь	Mul	placoplâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0.05		U	
426	С	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.35		0	
427	C	Mul	piacopiatre	peinture	partie haute (> 1m)	0.29			
428	D	Mur	placoplâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.58		0	
429	D	iviui	piacopiatie	periture	partie haute (> 1m)	0.65			
430		Plafond	placoplâtre	peinture	mesure 1	0.2		0	
431		Flaibild	piacopiatie	periture	mesure 2	0.23		U	
432	Α	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.11		0	
433	A	rinitries	DOIS	vernis	mesure 2	0.23		U	
434	В	Plinthes	bois	Lamia	mesure 1	0.61			
435	В	Piiritnes	DOIS	vernis	mesure 2	0.33		0	

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

12/20 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT: page 15 / 71

PIASECKI/650101415



436	(Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.42		0	
437	C	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0.38		U	
438	7	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.05		0	
439	D	Plintnes	DOIS	vernis	mesure 2	0.09		U	
440	_	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.08		0	
441	C	renette interieure	DOIS	peinture	partie haute	0.66		U	
442	(Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0.17		0	
443	C	intérieure	DOIS	peinture	partie haute	0.07		U	
444	(Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.3		0	
445	C	renette exteneure	DOIS	peinture	partie haute	0.4		U	
446	(Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0.13		0	
447	C	extérieure	DOIS	peinture	partie haute	0.25	1	U	
448	(Volet	Bois	Peinture	partie basse	0.18	- 0	0	
449	C	voiet	DUIS	Peinture	partie haute	0.09			

1er étage 9 - Salle de bain 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
450			1 104		partie basse (< 1m)	0.28			
451	Α	Mur	placoplâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0.57		0	
452	,	NA	-1184	a atatom	partie basse (< 1m)	0.09		_	
453	В	Mur	placoplâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0.1		0	
454	С	Mur	nlaaanlêtra	n ninture	partie basse (< 1m)	0.12		0	
455	C	Mur	placoplâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0.04		0	
456	D	Mur	nlaaanlêtra	n cinture	partie basse (< 1m)	0.47		0	
457	D	Mur	placoplâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0.08		U	
458		Plafond	nlaaanlêtra	n aintura	mesure 1	0.18		0	
459		Plaiond	placoplâtre	peinture	mesure 2	0		U	
460	Α	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.23		0	
461	А	Plintnes	DOIS	vernis	mesure 2	0.59		U	
462	В	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.65		0	
463	ь	Fillities	DOIS		mesure 2	0.35		U	
464	С	Plinthes	bois		mesure 1	0.51		0	
465	C	Plintnes	DOIS	vernis	mesure 2	0.53			
466	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.51		0	
467	D	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0.53			
468	С	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.67		0	
469	C	renette interieure	DOIS	peniture	partie haute	0.1		U	
470	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0.55		0	
471	٥	intérieure	DOIS	penitare	partie haute	0.17		U	
472	С	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.63		0	
473	٥		DOIS	penitare	partie haute	0.28		U	
474	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0.25		0	
475	Ü	extérieure	DOIS		partie haute	0.61		U	
476	Α	Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.4		0	
477	٨	Forte	מוטע	A Q11112	partie haute (> 1m)	0.11	0		
478	Α	Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.61		0	
479	Α.	i iuisseile Fülle	מוטע	A CILLI2	partie haute (> 1m)	0.08		U	

Rez de chaussée - Grange

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	placoplâtre / Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
480	D	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0.49		0	
481	ט	voiet 1	DOIS	Peinture	partie haute	0.26		U	
482	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0.12		0	
483	ט	voiet 2	DOIS	remlure	partie haute	0.16	1	U	

Rez de chaussée 9 - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	placoplâtre / Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Gregnier garage

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
484		Plafond	Charpente	Tuiles	mesure 1	0.62		0	
485		Plaiona	bois	rulles	mesure 2	0.33		U	

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

13/20 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT : page 16 / 71

PIASECKI/650101415



Rez de chaussée - Dépendance Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
486		Plafond	Charpente	Tuiles	mesure 1	0.18		0	
487		Flaibild	bois	Tulles	mesure 2	0.43		U	
488	Α	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.59		0	
489	Α.	Porte i	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0.23			
490	Α	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.2		0	
491	Α.	Huisselle Folle I	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0.05		U	
492	Α	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
493	A	Forte 2	DOIS	remuie	partie haute (> 1m)	0.51		U	
494	Α	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.31		0	
495	А	Huisserie Porte 2	DOIS		partie haute (> 1m)	0.48		U	
496	Α	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
497	A	Foile 3	DOIS		partie haute (> 1m)	0.3		0	
498	۸	Uniceptia Deute 2	haia	Deinture	partie basse (< 1m)	0.41		0	
499	Α	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0.65		0	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

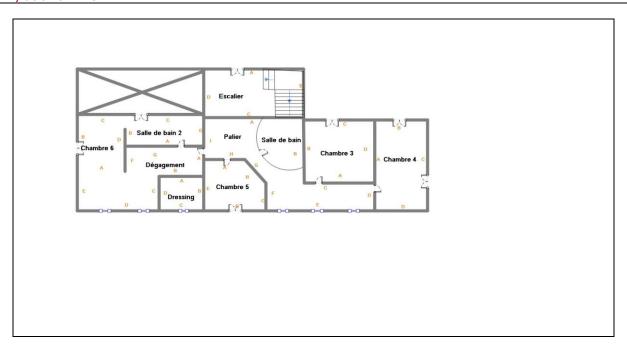
14/20 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT: page 17 / 71

^{*} L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

PIASECKI/650101415





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	333	82	247	0	4	0
%	100	25 %	74 %	0 %	1 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses:

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Validité du constat :

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

15/20 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT : page 18 / 71

PIASECKI/650101415



Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 03/08/2021).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. et Mme PIASECKI ANDY

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
NON	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque: Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **TOSTAT**, le **04/08/2020**

Par : Mr HOLZER Frédéric

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

16/20 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT : page 19 / 71

PIASECKI/650101415



- « L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »
- « Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale. »

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Rapport DDT : page 20 / 71

PIASECKI/650101415



Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
- http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :
 - http://www.logement.gouv.fr
- Agence nationale de l'habitat (ANAH):
 http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb dispon
 - http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
 http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le** attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Rapport DDT : page 21 / 71

PIASECKI/650101415



- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804 **19**/20 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT : page 22 / 71







Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique Individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de		
marerador	Du 10/07/2017	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la		
	au 09/07/2022	réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Etat des installations Intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation		
	Du 04/04/2017	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de		
	au 03/04/2022	certification.		
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification		
Detinent mention rrance metropolitaine	Du 21/02/2017	des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termités dans le bâtiment et les critères d'accréditation des		
	au 20/02/2022	organismes de certification.		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation		
	Du 19/01/2018	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
	au 18/01/2023	cerunication.		
Amlante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,		
	Du 10/10/2017	d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits		
	au 20/02/2022	contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtes et les critères d'accréditation des organismes de cerification.		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de		
	Du 04/04/2017	certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque		
	au 03/04/2022	d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux er présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de		

Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

LCC 17, pue Bornel - 81100 CASTRES F99 Certification de compétence version K 140415 32 87 - www.qualixpert.cam 16: U5 93 3 05 13 - Fax 20 5 5 3 32 87 - www.qualixpert.cam san au capital de 8000 curos - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804 **20**/20 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT : page 23 / 71





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : PIASECKI/650101415

Date du repérage : 04/08/2020

Références réglementai	ires
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue:
Périmètre de repérage :	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Maison de 150 à 200 m² Habitation (maison individuelle)< 1949

Le propriétaire et le commanditaire		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. et Mme PIASECKI ANDY Adresse : 1 RUE D'UGNOUAS 65140 TOSTAT	
Le commanditaire	Nom et prénom : M. et Mme PIASECKI ANDY Adresse : 1 RUE D'UGNOUAS 65140 TOSTAT	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Mr HOLZER Frédéric	Opérateur de	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 10/10/2017 Échéance : 20/02/2022
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport		repérage	Borrer 81100 CASTRES	N° de certification : C2654

Raison sociale de l'entreprise : DIAG AFFAIRE (Numéro SIRET : 830 253 688 00014)

Adresse : 6 Bis Avenue de la Marne, 65000 TARBES

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD** Numéro de police et date de validité : **10404029804 / 31/12/2019**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 04/08/2020, remis au propriétaire le 04/08/2020

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages, la conclusion est située en page 2.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr
N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.
- 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste B susceptibles de contenir de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
1er étage - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804



en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.0 N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRAN

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
1. Parois verticales intérieures		
	Enduits projetés	
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)	
	Revêtement dus (amiante-ciment)	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)	
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)	
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés	
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	
2. Planchen	s et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés	
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs	
Conduite de Guides (eiu con entre Guides)	Conduits	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges	
	Clapets coupe-feu	
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu	
	Rebouchage	
P	Joints (tresses)	
Portes coupe-feu	Joints (bandes)	
Vide-ordures	Conduits	
4. Elément	s extérieurs	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)	
	Accessoires de couvertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardeaux bitumineux	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Bardages et façades légères	Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment)	
	Panneaux (composites)	
	Panneaux (fibres-ciment)	
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	
Conduits on toitum at feach	Conduites d'eaux proviales en amiante-ciment	
Conduits en toiture et façade		
	Conduits de fumée en amiante-ciment	
R	apport DDT : page 26 / 71	



En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,	1er étage 9 - Chambre 3,
Rez de chaussée - Séjour,	1er étage 9 - Chambre 4,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage 9 - Chambre 5,
Rez de chaussée - Chambre 1,	1er étage 9 - Dégagement,
Rez de chaussée - Bureau,	1er étage 9 - Dressing,
Rez de chaussée - Chambre 2,	1er étage 9 - Chambre 6,
Rez de chaussée 9 - Dégagement,	1er étage 9 - Salle de bain 2,
Rez de chaussée 9 - Salle de bain,	Rez de chaussée - Grange,
Rez de chaussée 9 - Wc,	Rez de chaussée 9 - Garage,
1er étage 9 - Palier,	1er étage - Gregnier garage,
1er étage 9 - Salle de bain,	Rez de chaussée - Dépendance,
	Rez de chaussée 9 - Extérieur

Localisation	Description
Rez de chaussée - Séjour	Sol: parquet flottant Mur A, B, C, D: Plâtre et Peinture Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D: Bois et Peinture Fenêtre 1 B: PVC Fenêtre 2 B: PVC Volet: Bois et Peinture Porte A: Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol: Carrelage Mur A, B, C: plâtre et peinture et faïence Plafond: Bois et peinture Plinthes A, B, C, D: Carrelage Fenêtre 1 D: PVC Fenêtre 2 D: PVC Volet 1 D: Métal et Peinture Volet 2 D: Métal et Peinture Porte 1 A: bois et peinture Porte 2 B: bois et peinture
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C : plâtre et peinture et faïence Plafond : bois et peinture Plinthes A, B, C, D : Carrelage Porte A : bois et peinture Porte fenêtre C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol: Parquet bois Mur A, B, C, D: plâtre et Peinture Plafond: Lambris bois et vernis Plinthes A, B, C, D: Bois et Vernis Fenêtre 1 D: pvc Fenêtre 2 D: pvc Volet 1 D: Métal et peinture Volet 2 D: Métal et peinture Porte A: bois et peinture
Rez de chaussée - Bureau	Sol: parquet bois et Peinture Mur A, B, C, D: plâtre et peinture Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D: bois et vernis Fenêtre C: pvc Volet C: Bois et peinture Porte A: bois et peinture

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804 **4**/15 Rapport du : 04/08/2020



Localisation	Description
Rez de chaussée 9 - Dégagement	Sol: Carrelage Mur A, B, C, D: plâtre et peinture Plafond: plâtre et peinture Dormant porte A: bois et peinture
Rez de chaussée 9 - Salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture et faïence Plafond : plâtre et peinture Fenêtre B : pvc Porte A : bois et peinture
Rez de chaussée 9 - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et peinture Fenêtre C : pvc Porte A : bois et peinture
1er étage 9 - Palier	Sol : Parquet bois Mur A, B, C, D : Placoplâtre et peinture Plafond : Placoplâtre et peinture Plinthes A, B, C, D : bois et vernis Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 A : Bois et Peinture
1er étage 9 - Salle de bain	Sol: parquet bois Mur A, B, C, D: placoplâtre et peinture Plafond: placoplâtre et peinture Plinthes A, B, C, D: bois et vernis Fenêtre C: Bois et Peinture Porte A: bois et peinture
1er étage 9 - Chambre 3	Sol: parquet bois Mur A, B, C, D, E, F: placoplâtre et peinture Plafond: placoplâtre et peinture Plinthes A, B, C, D: bois et vernis Fenêtre E: bois et peinture Volet E: Métal Porte A: bois et peinture
1er étage 9 - Chambre 4	Sol: parquet bois Mur A, B, C, D, E, F: placoplâtre et peinture Plafond: placoplâtre et peinture Plinthes A, B, C, D: bois et vernis Fenêtre 1 B: bois et peinture Fenêtre 2 D: bois et peinture Volet 1 B: Métal Porte A: bois et peinture Porte fenêtre C: bois et peinture Volet 2 D: Bois et Peinture
1er étage 9 - Chambre 5	Sol: parquet bois Mur A, B, C, D, E, F: placoplâtre et peinture Plafond: placoplâtre et peinture Plinthes A, B, C, D, E, F: bois et vernis Fenêtre E: bois et peinture Volet E: Bois et Peinture Porte A: bois et Vernis
1er étage 9 - Dégagement	Sol: parquet bois Mur A, B, C, D, E, F: placoplâtre et peinture Plafond: placoplâtre et peinture Plinthes A, B, C, D, E, F: bois et vernis Fenêtre 1 D: bois et peinture Fenêtre 2 D: bois et peinture Volet 1 D: Bois et Peinture Volet 2 D: Bois et Peinture Porte A: bois et Vernis
1er étage 9 - Dressing	Sol: parquet bois Mur A, B, C, D: placoplâtre et peinture Plafond: placoplâtre et peinture Plinthes A, B, C, D: bois et vernis Fenêtre C: bois et peinture Volet C: Bois et Peinture
1er étage 9 - Chambre 6	Sol: parquet bois Mur A, B, C, D: placoplâtre et peinture Plafond: placoplâtre et peinture Plinthes A, B, C, D: bois et vernis Fenêtre C: bois et peinture Volet C: Bois et Peinture
1er étage 9 - Salle de bain 2	Sol: parquet bois Mur A, B, C, D: placoplâtre et peinture Plafond: placoplâtre et peinture Plinthes A, B, C, D: bois et vernis Fenêtre C: bois et peinture Porte A: bois et Vernis
Rez de chaussée - Dépendance	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Pierres jointées Plafond : Charpente bois et Tuiles Porte 1 A : bois et Peinture Porte 2 A : bois et Peinture Porte 3 A : bois et Peinture
Rez de chaussée 9 - Garage	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Pierres jointées Plafond : placoplâtre / Bois

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

5/15 Rapport du : 04/08/2020



Localisation	Description
Rez de chaussée - Grange	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Pierres jointées Plafond : placoplâtre / Bois Volet 1 D : Bois et Peinture Volet 2 D : Bois et Peinture
1er étage - Gregnier garage	Sol : Planchet bois Mur A, B, C, D : Pierres jointées Plafond : Charpente bois et Tuiles
Rez de chaussée 9 - Extérieur	Sol : Aménagement / Pelouse
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol : Parquet bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : bois et vernis Fenêtre 1 C : PVC Fenêtre 2 D : PVC Volet 1 C : Bois et Peinture Volet 2 D : Bois et Peinture Porte 1 A : bois et Peinture Porte 2 B : bois et Peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Oui
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/07/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/08/2020

Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée du repérage : 02 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. et Mme PIASECKI ANDY

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	Х	-	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles sous rempant accessibles et visitables		Х	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

6/15 Rapport du : 04/08/2020

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804



5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à TOSTAT, le 04/08/2020

Par : Mr HOLZER Frédéric

Cachet de l'entreprise

EURL DIAG AFFAIRE

19 RUE PYRENE 65500 MARSAC

Tel: 06, 46,09,37,38 / Mail: contact@diagaffaire.fr

SIRET: 850 255 685 0001 / APE: 7320 8

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE: FR23830253688



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° PIASECKI/650101415

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

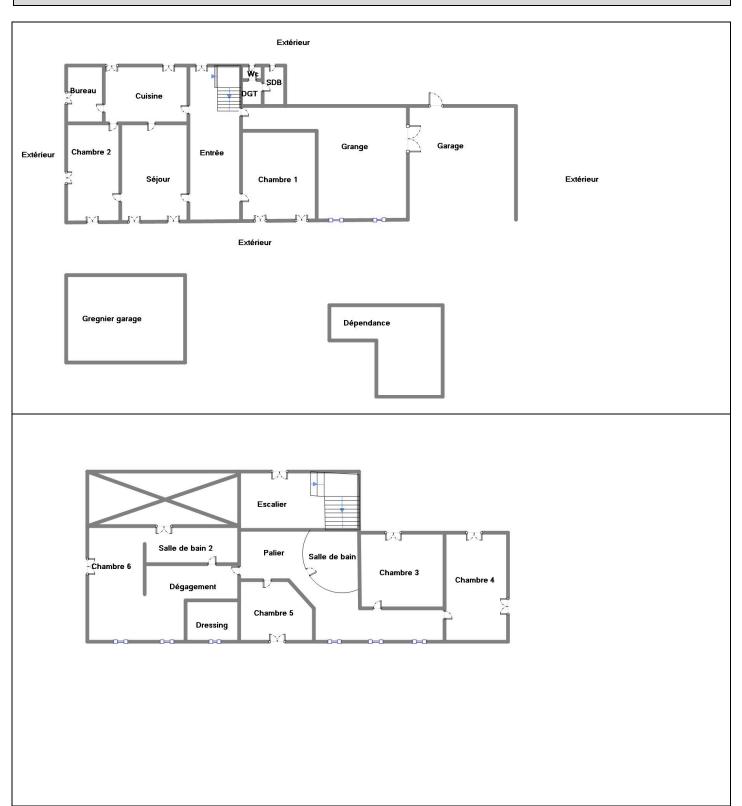
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr
N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

8/15 Rapport du : 04/08/2020



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende



•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : M. et Mme PIASECKI ANDY Adresse du bien :
M	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	1 RUE D'UGNOUAS 65140 TOSTAT
⚠	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
<u>a</u> -	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Fort Moyen		Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air,	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 10404029804

10/15 Rapport du : 04/08/2020



ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
---	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
risque pouvant entrainer à terme, une	entrainer à terme une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

11/15 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT: page 34 / 71



Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr
N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

12/15 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT: page 35 / 71



Votre Agent Général MM LALANNE ET BAGET 1 AV DE LA MARNE 65000 TARBES

20562346249

N°ORIAS 17 006 424 (MARC BAGET RABAROU) 07 013 631 (PIERRE LALANNE) Site ORIAS www.orlas.fr



Assurance et Banque

SARL ,DIAG AFFAIRE
19 RUE PYRENE
65500 MARSAC

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/01/2019

Vos références

Contrat 10404029804 Client 2938023404

Date du courrier 19 février 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : DIAG AFFAIRE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10404029804 ayant pris effet le 01/01/2019.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **19/02/2020** au **01/01/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar Directeur Général Délégué

DW_

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire nº FR 14 22 057 460 · Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-€ CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/2



Vos références Contrat 10404029804 Client 2938023404

Nature des garanties

Nature des garantles	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garantles	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages Immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux blens conflés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias conflés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G.: Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S. Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 599 • AXA Assurances IARD Matuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Matuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 393 457 245 • TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Stêges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nantere cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/2





Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification	
Individuel	Du 10/07/2017	des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la	
	au 09/07/2022	réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations Intérleures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 04/04/2017	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de	
	au 03/04/2022	certification.	
Etat relatif à la présence de termites dans le	Certificat valable	Απêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification	
bâtiment mention France Métropolitaine	Du 21/02/2017	des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des	
	au 20/02/2022	organismes de certification.	
Etat des installations intérleures de gaz	Certificat valable	Arrèté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 19/01/2018	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 18/01/2023	certification.	
Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,	
	Du 10/10/2017	d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits	
	au 20/02/2022	contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 04/04/2017	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque	
	au 03/04/2022	d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux el présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	

Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél: US 63 73 US 16 17 - Fax US 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
san au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804





Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier: PIASECKI/650101415

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 04/08/2020 Heure d'arrivée : 09 h 00 Temps passé sur site : 01 h 52

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
Commune : 65140 TOSTAT
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,
Section cadastrale NC, Parcelle numéro NC,
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
\square Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006
Documents fournis:
Néant
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
Habitation (maison individuelle)
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:
65140 TOSTAT (Information au 27/01/2020) Niveau d'infestation inconnu 26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n?20091346.08



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées : Rez de chaussée - Entrée, 1er étage 9 - Chambre 3, Rez de chaussée - Séjour, 1er étage 9 - Chambre 4, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage 9 - Chambre 5, Rez de chaussée - Chambre 1, 1er étage 9 - Dégagement, Rez de chaussée - Bureau, 1er étage 9 - Dressing, Rez de chaussée - Chambre 2, 1er étage 9 - Chambre 6, Rez de chaussée 9 - Dégagement, 1er étage 9 - Salle de bain 2, Rez de chaussée 9 - Salle de bain, Rez de chaussée - Grange, Rez de chaussée 9 - Wc, Rez de chaussée 9 - Garage, 1er étage 9 - Palier, 1er étage - Gregnier garage, 1er étage 9 - Salle de bain, Rez de chaussée - Dépendance, Rez de chaussée 9 - Extérieur

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
	Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage Mur - A, B, C - plâtre et peinture et faïence Plafond - bois et peinture Plinthes - A, B, C, D - Carrelage Porte - A - bois et peinture Porte fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séjour	Sol - parquet flottant Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Fenêtre 1 - B - PVC Fenêtre 2 - B - PVC Volet - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	Sol - Carrelage Mur - A, B, C - plâtre et peinture et faïence Plafond - Bois et peinture Plinthes - A, B, C, D - Carrelage Fenêtre 1 - D - PVC Fenêtre 2 - D - PVC Volet 1 - D - Métal et Peinture Volet 2 - D - Métal et Peinture Porte 1 - A - bois et peinture Porte 2 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 1	Sol - Parquet bois Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture Plafond - Lambris bois et vernis Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Fenêtre 1 - D - pvc Fenêtre 2 - D - pvc Volet 1 - D - Métal et peinture Volet 2 - D - Métal et peinture Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Bureau	Sol - parquet bois et Peinture Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et vernis Fenêtre - C - pvc Volet - C - Bois et peinture Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

2/10 Rapport du : 04/08/2020



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 2	Sol - Parquet bois Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et vernis Fenêtre 1 - C - PVC Fenêtre 2 - D - PVC Volet 1 - C - Bois et Peinture Volet 2 - D - Bois et Peinture Porte 1 - A - bois et Peinture Porte 2 - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Rez de chaussée 9	
Dégagement	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture Plafond - plâtre et peinture Dormant porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture et faïence Plafond - plâtre et peinture Fenêtre - B - pvc Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture Plafond - plâtre et peinture Fenêtre - C - pvc Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étage 9	
Palier	Sol - Parquet bois Mur - A, B, C, D - Placoplâtre et peinture Plafond - Placoplâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et vernis Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture Fenêtre 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D - placoplâtre et peinture Plafond - placoplâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et vernis Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D, E, F - placoplâtre et peinture Plafond - placoplâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et vernis Fenêtre - E - bois et peinture Volet - E - Métal Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D, E, F - placoplâtre et peinture Plafond - placoplâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et vernis Fenêtre 1 - B - bois et peinture Fenêtre 2 - D - bois et peinture Volet 1 - B - Métal Porte - A - bois et peinture Porte fenêtre - C - bois et peinture Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D, E, F - placoplâtre et peinture Plafond - placoplâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D, E, F - bois et vernis Fenêtre - E - bois et peinture Volet - E - Bois et Peinture Porte - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
Dégagement	Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D, E, F - placoplâtre et peinture Plafond - placoplâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D, E, F - bois et vernis Fenêtre 1 - D - bois et peinture Fenêtre 2 - D - bois et peinture Volet 1 - D - Bois et Peinture Volet 2 - D - Bois et Peinture Porte - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dressing	Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D - placoplâtre et peinture Plafond - placoplâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et vernis Fenêtre - C - bois et peinture Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 6	Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D - placoplâtre et peinture Plafond - placoplâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et vernis Fenêtre - C - bois et peinture Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle de bain 2	Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D - placoplâtre et peinture Plafond - placoplâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et vernis Fenêtre - C - bois et peinture Porte - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Rez de chaussée		
Grange	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Pierres jointées Plafond - placoplâtre / Bois Volet 1 - D - Bois et Peinture Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Rez de chaussée 9		
Garage	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Pierres jointées Plafond - placoplâtre / Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage			
Gregnier garage	Sol - Planchet bois Mur - A, B, C, D - Pierres jointées Plafond - Charpente bois et Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Rez de chaussée		
Dépendance	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Pierres jointées Plafond - Charpente bois et Tuiles Porte 1 - A - bois et Peinture Porte 2 - A - bois et Peinture Porte 3 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée 9			
Extérieur	Sol - Aménagement / Pelouse	Absence d'indices d'infestation de termites	

- $(1) \ I dentifier \ notamment \ chaque \ b {\hat a} timent \ et \ chacune \ des \ pièces \ du \ b {\hat a} timent.$
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :



- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

1er étage - Combles (Absence de trappe de visite)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
1er étage - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite
1er étage 9 - Palier, 1er étage 9 - Salle de bain, 1er étage 9 - Chambre 3, 1er étage 9 - Chambre 4, 1er étage 9 - Chambre 5, 1er étage 9 - Dégagement, 1er étage 9 - Dressing, 1er étage 9 - Chambre 6, 1er étage 9 - Salle de bain 2, 1er étage - Gregnier garage, Rez de chaussée - Dépendance	Faces cachées des pièces de charpentes accessibles	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Bureau, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée 9 - Dégagement, Rez de chaussée 9 - Salle de bain, Rez de chaussée 9 - Wc, 1er étage 9 - Palier, 1er étage 9 - Salle de bain, 1er étage 9 - Chambre 3, 1er étage 9 - Chambre 4, 1er étage 9 - Chambre 5, 1er étage 9 - Dégagement, 1er étage 9 - Dressing, 1er étage 9 - Chambre 6, 1er étage 9 - Salle de bain 2, Rez de chaussée - Grange, Rez de chaussée 9 - Garage, 1er étage - Gregnier garage, Rez de chaussée - Dépendance	Parties des boiseries encastrées.	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

5/10 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT: page 43 / 71



Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Bureau, Rez de chaussée - Chambre 2, 1er étage 9 - Palier, 1er étage 9 - Salle de bain, 1er étage 9 - Chambre 3, 1er étage 9 - Chambre 4, 1er étage 9 - Chambre 5, 1er étage 9 - Dégagement, 1er étage 9 - Dressing, 1er étage 9 - Chambre 6, 1er étage 9 - Salle de bain 2, 1er étage - Gregnier garage	Sous faces des planchets et des plinthes bois	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique A cause de l'absence de trappe, un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	=

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. et Mme PIASECKI ANDY

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

6/10 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT: page 44 / 71



A cause de l'absence de trappe, un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le **04/08/2020**. Fait à **TOSTAT**, le **04/08/2020**

Par : Mr HOLZER Frédéric

Cachet de l'entreprise

EURL DIAG AFFAIRE

19 RUE PYRENE 65500 MARSAC

Tel: 06.46.09.37.33 / Mail: contact@diagaffaire.fr
SIRET: 830 253 688 00014 / APE: 7120 B

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE: FR23830253688

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804



Votre Agent Général
MM LALANNE ET BAGET
1 AV DE LA MARNE
65000 TARBES
20 0562346249

N°ORIAS 17 006 424 (MARC BAGET

N°ORIAS 17 006 424 (MARC BAGE RABAROU) 07 013 631 (PIERRE LALANNE) Site ORIAS www.orlas.fr



Assurance et Banque

SARL ,DIAG AFFAIRE 19 RUE PYRENE 65500 MARSAC

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/01/2019

Vos références

Contrat 10404029804 Client 2938023404

Date du courrier 19 février 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : DIAG AFFAIRE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10404029804** ayant pris effet le **01/01/2019**. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **19/02/2020** au **01/01/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar Directeur Général Délégué

D PM_

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire nº FR 14 22 057 460 · Entrepsises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA − art. 261-C CGI − sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/2



Vos références Contrat 10404029804 Client 2938023404

Nature des garanties

Nature des garantles	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garantles	Limites de garanties en €	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance	
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre	
Dommages Immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance	
Dommages aux blens conflés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre	
Reconstitution de documents/ médias conflés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre	

C.G.: Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD. 8.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie. 8.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à colisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Wie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à colisations fixes. Siren 353 457 245 • TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régles par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261 € CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.

2/2





Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification
INDIVIDUE	Du 10/07/2017	des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes
	au 09/07/2022	de certification.
Etat des installations Intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation
	Du 04/04/2017	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 03/04/2022	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la
,	Du 21/02/2017	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 20/02/2022	Section The Security of State And Control of Section (Section Section
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation
	Du 19/01/2018	Intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 18/01/2023	
Amlante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,
	Du 10/10/2017	d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produit contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les
	au 20/02/2022	immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des
	Du 04/04/2017	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e
	au 03/04/2022	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



LCC 17, que Borrel - B1100 CASTRES Tél: U5 63 73 U6 13 - Fax U5 63 73 32 87 - www.qualixpert.com serl au capital de 8000 curos - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804





Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : PIASECKI/650101415

Date du repérage : 04/08/2020 Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée du repérage : 02 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Référence cadastrale : Section cadastrale NC, Parcelle numéro NC,, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :.....

Parties du bien non visitées :..... 1er étage - Combles (Absence de trappe de visite)

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : M. et Mme PIASECKI ANDY

Adresse:......1 RUE D'UGNOUAS

65140 TOSTAT

Téléphone et adresse internet : . Non communiquées

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : M. et Mme PIASECKI ANDY

3. – Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Adresse : 6 Bis Avenue de la Marne

Numéro de police et date de validité : 10404029804 / 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 04/04/2017

jusqu'au 03/04/2022. (Certification de compétence C2654)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° PIASECKI/650101415



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

-		re d'électricité ne comporte aucune anomalie. re d'électricité comporte une ou des anomalies.			
<u>Anor</u>	malies avérées selon	les domaines suivants :			
	L'appareil général de d	commande et de protection et de son accessibilité.			
×	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.				
	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.				
	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.				
×	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.				
	☐ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.				
	Domaines Anomalies				
différ	positif de protection entiel à l'origine de tion / Prise de terre et	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

<u>Anor</u>	<u>malies relatives aux installations particulières :</u>
	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
	inversement.
	Piscine privée, ou bassin de fontaine

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804 **2**/7 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT: page 50 / 71



Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

<u>Informations complémentaires :</u>

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires		
dispositif à courant différentiel	Conformité du point de contrôle: Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité = 30mA protégeant l'ensemble de l'installation électrique		
résiduel à haute sensibilité Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturate			
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.		

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : 1er étage - Combles (Absence de trappe de visite)

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : **04/08/2020** Etat rédigé à **TOSTAT**, le **04/08/2020**

Par : Mr HOLZER Frédéric

Cachet de l'entreprise

19 RUE PYRENE 65500 MARSAC
Tel : 06.46.09.37.38 / Mail : contact@diagaffaire.fr
SIRET : 830 253 688 00014 / APE : 7120 B
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR23830253688



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct: Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr
N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

4/7 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT: page 52 / 71



Annexe - Photos



Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.



Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.



Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur



Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

• Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides

Rapport DDT: page 53 / 71

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° PIASECKI/650101415



- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

6/7 Rapport du : 04/08/2020





Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique Individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification
muividuei	Du 10/07/2017	des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la
	au 09/07/2022	réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérleures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation
	Du 04/04/2017	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
	au 03/04/2022	certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la
addition the state of the state	Du 21/02/2017	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des
	au 20/02/2022	organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation
	Du 19/01/2018	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 18/01/2023	confidence.
Amlante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,
	Du 10/10/2017	d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits
	au 20/02/2022	contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des
	Du 04/04/2017	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e
	au 03/04/2022	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative







DIAG AFFAIRE

EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° :.....PIASECKI/650101415

Valable jusqu'au : 03/08/2030

Type de bâtiment :.......... Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : .. Avant 1948 Surface habitable : 186 m²

Adresse:1 RUE D'UGNOUAS

65140 TOSTAT

Propriétaire :

Adresse : 1 RUE D'UGNOUAS

65140 TOSTAT

Date (visite) : 04/08/2020

Diagnostiqueur : . Mr HOLZER Frédéric

Certification: LCC QUALIXPERT n°C2654 obtenue le 10/07/2017

Signature

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom : NEANT Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles.

Il y'a eu un changement d'énergie de chauffage récemment, le bien est passé d'une chaudière GAZ à une chaudière à granulés

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : - kWhEP/m².an

Logement économe

≤ 50 A

51 à 90 B

91 à 150 C

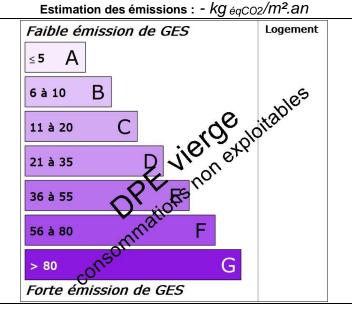
151 à 230 DI FRANCE

231 à 330 FRANCE

231 à 330 FRANCE

> 450 FRANCE

Logement énergivore



1/5 Dossier PIASECKI/650101415 Rapport du : 04/08/2020

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs: Pierre de taille d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur Pierre de taille d'épaisseur 60 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (7.5 cm) Toiture:	Système de chauffage : Chaudière individuelle bois (Granulés) classe 5 régulée, réseau isolé, système basse température	Système de production d'ECS : Chaudière individuelle bois classe 5 (contenance 288 L), réseau d'eau isolé
Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (20 cm)	Emetteurs: Radiateurs munis de robinets thermostatiques	
Menuiseries: Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'argon 10 mm et volets battants bois Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 10 mm et persiennes avec ajours fixes Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets battants bois	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable après 82
Plancher bas :Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joirDalle béton non isolée donnant sur un terre-pleinNon requis		

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : Quantité indéterminée

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Chaudière individuelle bois (Granulés) classe 5 régulée, réseau isolé, système basse température

Chaudière individuelle bois classe 5 (contenance 288 L), réseau d'eau isolé

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

<u>Usages recensés</u>

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

<u>Énergies renouvelables</u>

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

2/5 Dossier PIASECKI/650101415

Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT: page 57 / 71

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel:

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

> **3/**5 Dossier PIASECKI/650101415

Rapport du : 04/08/2020

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	
Remplacement de la porte	Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.	30%

Commentaires

Il ne nous a pas été fourni de relevés exploitables des consommations (Logement rénové). Ne pouvant utiliser pour ce type de bien une méthode de calcul conventionnel (voir arrêté du 8 février 2012), il n'est pas possible d'établir une estimation des consommations et de fournir les étiquettes " énergie " et " climat". Le diagnostic se limite aux constatations et aux descriptifs.

Il y'a eu un changement d'énergie de chauffage récemment, le bien est passé d'une chaudière GAZ à une chaudière à granulés.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr

N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT -17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

> 4/5 Dossier PIASECKI/650101415

Rapport du: 04/08/2020



Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique Individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification	
mulviddel	Du 10/07/2017	des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la	
	au 09/07/2022	réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations Intérleures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 04/04/2017	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 03/04/2022	ceruncation.	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention Françe Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification	
Datified in the metropolitaine	Du 21/02/2017	des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des	
	au 20/02/2022	organismes de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 19/01/2018	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 18/01/2023	cerunication.	
Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,	
	Du 10/10/2017	d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les	
	au 20/02/2022	immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 04/04/2017	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque	
	au 03/04/2022	d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux er présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	

Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 8 1 1 00 CASTRES F09 Certification de compétence version K 140415 Tél. U.S. 63 7 3 165 13 - 43 4 0 5 13 2 3 2 8 7 - www.qualixpert.com sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr

 $N^{\circ} SIREN: 830\ 253\ 688$ | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

5/5 Dossier PIASECKI/650101415 Rapport du: 04/08/2020





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Réalisée pour le dossier n° **PIASECKI/650101415** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1 RUE D'UGNOUAS 65140 TOSTAT.

Je soussigné, **Mr HOLZER Frédéric**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG AFFAIRE** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Mr HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	20/02/2022
Amiante TVX	Mr HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	20/02/2022
DPE	Mr HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	09/07/2022
Electricité	Mr HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	03/04/2022
Gaz	Mr HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	18/01/2023
Plomb	Mr HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	03/04/2022
Termites	Mr HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	20/02/2022

- Avoir souscrit à une assurance (AXA FRANCE IARD n° 10404029804 valable jusqu'au 31/12/2019) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **TOSTAT**, le **04/08/2020**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : PIASECKI/650101415 Réalisé par FREDERIC HOLZER Pour le compte de DIAG AFFAIRE Date de réalisation : 4 août 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
1 Rue d'Ugnouas
65140 Tostat

Vendeur

M. et Mme PIASECKI ANDY Acquéreur

_



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Tostat est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	erné Travaux		
PPRn	Inondation	approuvé	27/02/2019	non	non	p.4	
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-	
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-	

^{*} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone			
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)			
Plan d'Exposition au Bruit*	Aucun			

^{*} Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Rapport DDT: page 62 / 71



4 août 2020 1 Rue d'Ugnouas 65140 Tostat Commande M. et Mme PIASECKI ANDY Réf. PIASECKI/650101415 - Page 2/10

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	Ę
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	6
Annexes	-



4 août 2020 1 Rue d'Ugnouas 65140 Tostat Commande M. et Mme PIASECKI ANDY Réf. PIASECKI/650101415 - Page 3/10

Etat des Risques et Pollutions

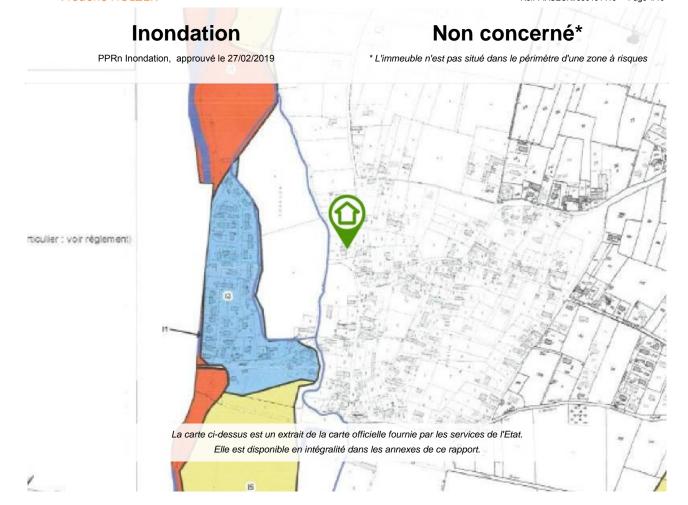
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 17/03/2017 dυ Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 04/08/2020 2. Adresse 1 Rue d'Ugnouas 65140 Tostat 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation Х non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non X approuvé Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation Mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Modérée zone 3 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une 7one à Potentiel Radon : Faible zone 3 zone 2 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [non X Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour Parties concernées Vendeur à le M. et Mme PIASECKI ANDY à Acquéreur le Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.





4 août 2020 1 Rue d'Ugnouau 65140 Tostat Commande M. et Mme PIASECKI ANDY Réf. PIASECKI/650101415 - Page 4/10





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Tostat

Début

Fin

JO

Indemnisé

Risque		Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain		25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Tempête (vent)		06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départementai internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	sur les risques majeurs	, le document d'i	nformation comm	nunal sur les risc	ues majeurs et, su
Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées Adr		esse de l'	immeuble	:	
Commune : Tostat		ue d'Ugnoi 40 Tostat nce	Jas		
Etabli le :					
Vendeur:	Acc	juéreur :			

M. et Mme PIASECKI ANDY

Rapport DDT: page 66 / 71



4 août 2020 1 Rue d'Ugnouau 65140 Tostat Commande M. et Mme PIASECKI ANDY Réf. PIASECKI/650101415 - Page 6/10

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAG AFFAIRE en date du 04/08/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8 Le BIEN est également concerné par :
- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 27/02/2019
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Rapport DDT : page 67 / 71



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

 \mathbf{Vu} le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

Béatrice LAGARDE

*35 *65 *5

